

## A.2 AGRICULTURE

### *Réhabilitation des marais salants*

A.2.7



#### **Bénéficiaires :**

- Sauniers installés dans les marais vendéens.

#### **Modalités de l'aide :**

- Travaux de réhabilitation : 25 % du coût HT des travaux de réhabilitation dans la limite de 58 € par œillet et de 50 œillets par exploitation.

#### **Modalités :**

##### **Opérations éligibles :**

Mise en valeur des terres incultes en marais, par la réhabilitation d'anciens marais salants abandonnés.

##### **Procédure :**

Les demandes d'aide devront être centralisées par le syndicat mixte de marais sur le territoire duquel sont localisés les travaux.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.06



V E N D É E  
C O N S E I L G É N É R A L